NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1240 (1999)
15 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION 1240 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4004e séance, le 15 mai 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes ainsi que les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 6 mai 1999 (S/1999/514),

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre du processus de paix au Tadjikistan et du maintien effectif du cessez-le-feu entre le Gouvernement tadjik et l'Opposition tadjike unie, tout en soulignant que des efforts plus énergiques doivent être faits pour mettre en application les accords et décisions et régler les nombreuses questions en suspens,

Se félicitant également des nouveaux efforts accomplis par le Président de la République du Tadjikistan et les dirigeants de la Commission de réconciliation nationale pour promouvoir et accélérer l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510), qui ont aidé à progresser sur les questions tant militaires que politiques,

Se félicitant en outre que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) reste en contact étroit avec les parties et qu'elle opère en liaison avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI), les forces frontalières russes et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Notant avec satisfaction que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales continue de contribuer au processus de paix, notamment en tenant régulièrement des réunions plénières conjointes avec la

Commission de réconciliation nationale, en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord général,

Se félicitant de constater que la situation générale au Tadjikistan est demeurée relativement calme et que la sécurité y est mieux assurée qu'à certaines périodes antérieures, tout en notant que la tension subsiste dans certaines régions du pays,

Considérant qu'un appui international de grande ampleur demeure essentiel pour faire aboutir le processus de paix au Tadjikistan,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 6 mai 1999;

2. Demande aux parties d'accélérer, de façon équilibrée, la mise en application intégrale et échelonnée de l'Accord général, en particulier celle du Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II), ainsi que de créer les conditions voulues pour qu'un référendum constitutionnel puisse se tenir en 1999 et que des élections présidentielles et législatives puissent se tenir en temps opportun, et encourage la Commission de réconciliation nationale à redoubler d'efforts en vue d'instaurer un vaste dialogue entre les diverses forces politiques du pays, afin de rétablir et de renforcer l'entente civile au Tadjikistan;

3. Note avec satisfaction les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général et de tout le personnel de la Mission, les encourage à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général, note que la réouverture des antennes de la Mission devrait la renforcer à cet égard, souligne qu'il importe que la Mission dispose du personnel et de l'appui financier nécessaires et prie le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens qui permettraient à la MONUT de jouer pleinement et activement son rôle dans la mise en application de l'Accord général;

4. Encourage l'OSCE à continuer de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme constitutionnelle, la démocratisation et les élections, comme il lui est demandé de le faire dans l'Accord général;

5. Appuie les travaux politiques que le Groupe de contact poursuit activement afin de promouvoir la mise en application de l'Accord général, et tient qu'une réunion du Groupe au niveau des ministres des affaires étrangères pourrait donner un nouvel élan au processus de paix;

6. Se félicite que les Forces de maintien de la paix de la CEI continuent d'aider les parties à mettre en application l'Accord général en coordination avec tous les intéressés;

7. Demande aux parties de continuer à coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux, et rappelle aux parties que la mesure dans laquelle la communauté internationale peut mobiliser et poursuivre l'assistance au Tadjikistan est subordonnée à la sécurité de ces personnels;

8. Demande aux États Membres et aux autres parties intéressées de verser des contributions volontaires en vue de lancer des projets de démobilisation et d’apporter un appui en vue des élections, ainsi que de répondre rapidement et généreusement à l’appel global interinstitutions en faveur du Tadjikistan pour 1999;

9. Décide de proroger le mandat de la MONUT de six mois, jusqu’au 15 novembre 1999;

10. Prie le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux d’importance et de lui rendre compte de l’application de la présente résolution dans les trois mois suivant la date de son adoption;

11. Décide de demeurer activement saisi de la question.
